

Malgré la vaste érudition de Mr. Thiers sur le fait des perruques, il est quelquefois embarrassé à expliquer certains passages qui semblent y avoir quelque rapport, & dont il tire néanmoins parti après les avoir pliés à son système. C'est ainsi qu'en raisonnant sur ces paroles de St. Paul : *la nature même nous apprend qu'il est indécent que l'homme porte les cheveux longs* (a); il y reconnoit un sens fort mystérieux, & n'en conclut pas moins contre les perruques. Cependant il n'y a là ni mystère, ni décret contre les perruques. Du tems de St. Paul, le costume étoit différent pour les hommes & pour les femmes, comme il l'est encore aujourd'hui, & comme il doit l'être dans tous les tems; suivant *ce que la nature même nous apprend*. Et cette même nature nous apprend que lorsque les deux habillemens sont une fois déterminés; l'homme ne peut pas prendre celui de la femme sans indécence & sans ignominie (*sine ignominiâ*). Or du tems de St. Paul, les longs cheveux entroient dans le costume exclusif des femmes, il étoit donc malséant à un homme de s'en parer; comme il le seroit aujourd'hui, si l'envie lui prenoit de porter une coëffe. Et c'est ce que la nature même nous apprend, quoiqu'elle

---

(a) *Ipsa natura docet vos, quod vir quidem si comam nutriat, ignominia est illi. I. Cor. XI. 14.*